

VOROMAILALA FITATERANA,  
Transport des Hydrocarbures,  
Ambodisatrana,  
Sambava.

## AVENANT DE CONTRAT N°02

Date de la signature du contrat : 01 Juillet 2018

Entre l'employeur :

Nom : Société Voromailala Fitaterana  
Représenté par : MA YO WENG Michel  
En qualité de : Directeur Général.  
Adresse : Ampandrozonana – Sambava.

Et

Nom : RAKOTOARISOA  
Prénom : Faly  
Adresse : Ambodisatrana II - Sambava.  
Fonction : ASSISTANT HSSE

Il est convenu de modifier les dispositions suivantes sur votre contrat de travail du 01 Juillet 2018:

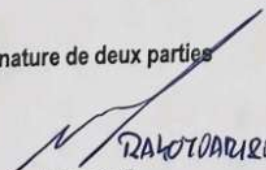
**Article 4 : Rémunération :** Le travailleur percevra la rémunération de SEPT CENT MILLE ARIARY (700.000 Ar)  
dont :

- Salaire de base : Ar 400.000 (Quatre cent mille Ariary).
- Indemnité de logement : Ar 200.000 (Deux cent mille Ariary)
- Primes divers : Ar 100.000 (Cent mille Ariary)

Les autres articles de contrat initial du 01 juillet 2018 restent inchangés.

Date d'exécution de l'avenant : 01 Octobre 2023.

Signature de deux parties

  
RAKOTOARISOA Faly Iarinaïvo  
L'employé

  
L'employeur

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »